

## Le gendarme et le tracteur

**L**e gendarme. Telle est la nouvelle crainte des plaisanciers habitués à mettre leur bateau à l'eau depuis une plage. Car en vertu d'une ancienne loi qui vise à interdire la circulation des véhicules à moteur sur les dunes et les plages afin d'assurer la protection des espaces naturels, les procès-verbaux se sont considérablement multipliés ces derniers temps. Au point que l'agacement se fait de plus en plus palpable tout au long de nos côtes. Dans le Nord, par exemple, le 4 août dernier, l'association Les Flobarts des 2 caps a décidé d'alerter les élus par courrier. «Le flobart, dont nous défendons la persistance, et que vous encouragez par votre aide financière, risque de ne plus pouvoir accéder à la mer, son milieu naturel. [...] Nous demandons donc à nos élus d'intervenir auprès du législateur pour amender cette loi en exceptant de son application les véhicules nécessaires aux mises à l'eau d'engins nautiques. [...] Dans l'attente, nous renonçons à mettre nos flobarts sur la plage lors des manifestations emblématiques telles que la Bénédiction de la mer à Audresselles, ou la Fête du flobart à Wissant... Notre statut, et nos finances ne prévoient pas d'activités susceptibles d'être verbalisées.»

Dans le Finistère, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage reconnaît que les procédures de verbalisation ont été sept à huit fois plus nombreuses durant les huit premiers mois de cette année qu'en 2010. Alors, ici aussi on se mobilise, au travers d'associations comme l'Observatoire du littoral et de la mer d'Iroise, mais également chez les politiques. Marguerite Lamour, députée-maire de Ploudalmézeau a ainsi écrit à la ministre de l'Écologie pour l'alerter sur cette application très stricte qui semble oublier les us et coutumes. Car, dans des zones comme celles de Guisény ou Kerlouan, où les ports sont inexistantes, où la mer peut se retirer très loin et où les cales ne sont immergées que quelques heures par jour, comment mettre son bateau ou son annexe à l'eau sans utiliser un engin de locomotion? «Selon la Direction départementale des territoires et de la mer, explique le quotidien *Ouest-France* daté du 29 août dernier, les professionnels (goémoniers, travaux maritimes, pêcheurs à pied...) doivent demander des autorisations provisoires individuelles. "La procédure de recensement est en cours", précise Hervé Thomas, délégué mer et littoral. Sur le Finistère, cela concerne "quelques centaines de personnes". Restent les plaisanciers. "La circulation est interdite, c'est la règle", précise le délégué, selon lequel le préfet souhaite "organiser les activités de plaisance". Et d'ajouter: "Cela ne veut pas dire que l'État n'est pas ouvert à l'examen de situations individuelles".»

Ouf, il y aurait donc discussions et dérogations possibles! Mais n'est-ce pas compliquer considérablement les choses que de multiplier les cas? Pourquoi ne pas autoriser tout simplement les engins motorisés exclusivement destinés aux mises à l'eau? Il s'agirait alors d'adapter en toute simplicité une loi que personne ne conteste - qui imaginerait revoir nos plages et nos dunes parsemées de voitures comme il y a quarante ans? -, preuve d'une capacité de jugement réelle à une époque où les choix en matière écologique sont parfois contraires au bon sens... ■ **Gwendal Jaffry**

